



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°DC-2025-218

Objet :

**Accord-cadre de travaux de
renouvellement et extension
des réseaux, lot n°1 : forte
technicité**

**Travaux de renouvellement du
réseau d'eau potable et de mise
en séparatif des réseaux
d'assainissement sur la
commune de MABLY - Rue
Théophile GAUTHIER**

**Marché subséquent avec la
société TPCF GROUPE COLAS**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2025-063 du comité syndical du 17 septembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés subséquents dans les accords-cadres quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a attribué l'accord-cadre de renouvellement et extension des réseaux, lot 1 forte technicité, par délibération du Comité syndical n° 2025-031 du 28 mai 2025, aux sociétés LMTP, SADE-CGTH, CHAVANY TP, TPCF et POTAIN TP ;

Considérant que les titulaires de l'accord-cadre ont été remis en concurrence le 23 septembre 2025 par le marché subséquent de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur la commune de MABLY – Rue Théophile GAUTHIER ;

Considérant les 5 offres reçues à la date limite de remise des offres le 16 octobre 2025 à 12 h 00 ;

Considérant l'avis de la Commission d'Examen des marchés en date du 4 novembre 2025 à l'issue de l'analyse des 5 offres reçues ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'approuver le marché subséquent de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur la commune de MABLY – Rue Théophile Gauthier, au vu des prix fixés dans le bordereau des prix unitaires, avec la société TPCF GROUPE COLAS pour un montant estimatif de 263 321.50 €HT ;

2°) de signer le marché subséquent correspondant ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au budget concerné.

Roanne, le 7 novembre 2025

Le Président,



Daniel FRECHET